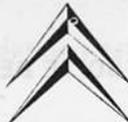


AUTOMOBILES
CITROËN

DIVISION TECHNIQUE APRÈS-VENTE



**NOTE
TECHNIQUE**

N° 196 D

Le 7 Juillet 1971

Confidentielle
(Droits de reproduction réservés)

DESIGNATION DES VEHICULES.

DESIGNATION			PUISSANCE MOTEUR
COMMERCIALE	MINES	USINE	
DS 21 injection (Hyd.)	DS FA	DX.IE.Be	139 ch SAE à 5500 tr/ mn
DS 21 injection (Méc.)	DS FB	DJ.IE.Be	139 ch SAE à 5500 tr/ mn
DS 21 (Hydraulique)	DS 21	DX	115 ch SAE à 5750 tr/ mn
DS 21 (Mécanique)	DS 21 M	DJ	115 ch SAE à 5750 tr/ mn
Break 21	ID 21 F	DJF	115 ch SAE à 5750 tr/ mn
DS 20	DS 20	DY	108 ch SAE à 5750 tr/ mn
D Super	DS FD	DT	108 ch SAE à 5750 tr/ mn
Break 20	ID 20 F	DLF	108 ch SAE à 5750 tr/ mn
D Spécial	DS FC	DV	98 ch SAE à 5750 tr/ mn

VEHICULES D

Tous Types

MODIFICATIONS APORTEES.

1. MOTEUR

- a) Véhicules DV-DT - DY - DLF :
 - Montage de la tubulure d'échappement double et du pot d'échappement principal avec écran.
- b) Véhicules DV :
 - Montage d'un pot de sortie d'échappement
 - Montage d'un radiateur d'eau à faisceaux en cuivre (identique DT).
- c) Véhicules DJF et DLF :
 - Montage d'un nouveau pot de sortie d'échappement avec sortie à 45°.

SALON 1971

Modifications

T.S.V.P

SOCIÉTÉ ANONYME AUTOMOBILES CITROËN

CAPITAL 600.000.000 F- SIÈGE SOCIAL 117 à 167, QUAI ANDRÉ CITROËN - PARIS XV^e - R. C. SEINE 64 B 5019
DTAV (ASSISTANCE TECHNIQUE) - 163, Av. Georges Clemenceau - 92 NANTERRE - Tél. 204 40-00 Postes 577 et 578

2. BOITE DE VITESSES.

a) Les boîtes 4 vitesses des véhicules DV et DT sont identiques.

COMBINAISON	RAPPORT DE B.V	COUPLE CONIQUE	DEMUTLIPLICATION TOTALE	VITESSE THEORIQUE à 1000 tr/mn
1	$\frac{12}{39} = 0,3076$	7 × 34	0,0633	7,9 km/heure
2	$\frac{18}{33} = 0,5454$		0,1123	13,9 km/heure
3	$\frac{30}{34} = 0,8823$		0,1705	22,6 km/heure
4	$\frac{28}{22} = 1,2727$		0,2619	32,5 km/heure
M. AR.	$\frac{13}{41} = 0,3170$		0,0652	8,1 km/heure

NOTA : La vitesse théorique en km/heure pour 1000 tr/mn du moteur est calculée avec des pneus dont le développement sous charge est de 2,07 m.

b) Toutes les boîtes 4 vitesses sont équipées d'un guide de rallonge de manivelle placé à l'avant de la boîte.

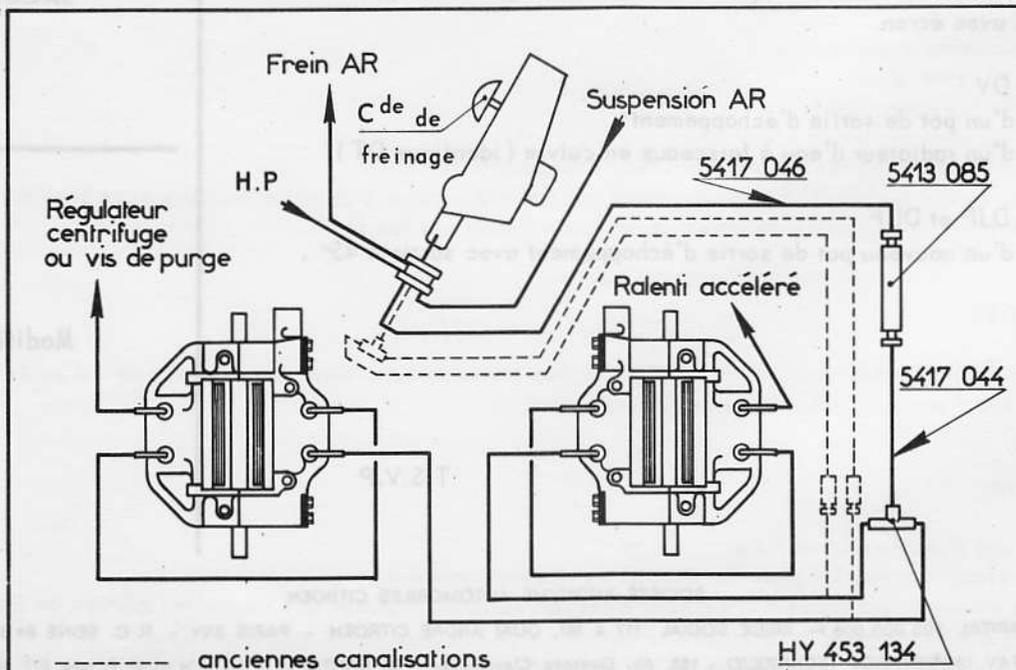
c) Les boîtes de vitesses tous types, sauf DV, sont équipées d'un contacteur de phare de recul.

3. FREINAGE.

a) Sur tous les véhicules équipés d'une commande hydraulique de freinage par pédalier :

- Les canalisations d'alimentation des freins avant sont modifiées (Voir schéma).
- Le support de commande et la pédale sont modifiés (rapport des bras de levier différent).

D. 45-8



- b) Sur tous les véhicules équipés d'une commande hydraulique de freinage par « doseur », le « doseur » est d'un modèle nouveau (corps en fonte).
- c) Sur les véhicules DV et DT (sauf direction à droite), montage d'un nouveau pédalier de commande de frein et d'embrayage.
- d) Sur les véhicules DJ-DJF-DLF (sauf direction à droite), montage d'un nouveau pédalier de commande d'embrayage.

4. COMMANDE MECANIQUE DES VITESSES ET DE DEBRAYAGE.

Suite au montage du nouveau pédalier :

- a) La position de la tige de commande des vitesses est inversée pour éviter qu'elle ne touche la commande hydraulique de freinage (doseur).
- b) Le câble de commande de débrayage des véhicules DJ-DJF et DLF est modifié, ainsi que celui des véhicules DV et DT.

Type	Numéro
DV	5 404 985
DJ	5 404 986

- c) La hauteur de la pédale de débrayage est de $142 \begin{smallmatrix} + 5 \\ 0 \end{smallmatrix}$ mm (cote prise entre le plancher nu et le dessous de la garniture du patin de pédale).

5. DIRECTION.

Le volant de direction est du type « enrobé » sauf sur les véhicules équipés de direction non assistée.

6. ELECTRICITE.

Les faisceaux électriques sont modifiés (sauf DV) pour alimenter :

- les phares de recul,
- l'éclairage de boîte à gants,
- l'éclairage du cendrier,
- l'éclairage de l'allume cigare,
- l'éclairage des commandes de chauffage.

L'éclairage du contact est assuré par une fibre lumineuse (sauf DV).

L'éclairage du coffre arrière DTT est commandé par un interrupteur à bascule toujours sous tension.

NOTA : Le témoin d'usure des plaquettes de frein est monté sur les D.TT.

7. PNEUMATIQUES.

Conformément à la nouvelle législation en vigueur, les pneumatiques sont munis de témoins d'usure situés à intervalles réguliers sur la bande de roulement.

8. CARROSSERIE.

- a) La caisse est d'un modèle nouveau :
- le tablier avant est modifié pour le montage du nouveau pédalier,
 - les pieds milieu et les pieds arrière sont modifiés suite au montage des nouvelles gâches de serrure,
 - les points d'ancrage pour la fixation des ceintures de sécurité avant sont modifiés,
 - possibilité de montage de ceintures de sécurité arrière pour trois places.

b) Eléments de carrosserie :

- les portes latérales avant et arrière d'un modèle nouveau, sont munies de nouvelles serrures, les poignées de commande extérieures sont encastrées.
- le pavillon, sur un certain nombre de véhicules, est collé (Produit SOLBIT).

c) Divers :

- Nouveaux panneaux de garnissage de portes latérales, avec accoudoir, sur les véhicules DV-DT- DJF et DLF (version commerciale),
- la boîte à gants est munie d'une fermeture à clé,
- le tapis arrière comporte des soufflets pour le passage des ceintures de sécurité.

Numéro	Type
2404982	DV
2404983	DJ

